

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2022-021

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry /

02-2022-09-02-00001 - Délégation des pouvoirs du chef d'établissement du centre pénitentiaire de Château-Thierry en matière disciplinaire 2022-77 (1 page) Page 3

02-2022-09-02-00002 - Délégation permanente d'affectation et de réaffectation en cellule ordinaire de détention du centre pénitentiaire de Château-Thierry 2022-78 (1 page) Page 5

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Service du développement de l'emploi et des territoires

02-2022-08-05-00004 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne (SARL AD Chauny) (4 pages) Page 7

Direction départementale des territoires / Service environnement

02-2022-09-05-00002 - Arrêté portant opposition à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant le busage du ru de Suzy sur la commune de CESSIERES-SUZY (2 pages) Page 12

02-2022-07-20-00001 - Arrêté préfectoral n°DDT/ENV/PER/PR/21 d'approbation du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue entre BERZY-LE-SEC et LATILLY (2 pages) Page 15

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement, et aux sports /

02-2022-08-17-00005 - Arrêté portant nomination du Délégué départemental à la vie associative de l'Aisne 2022 (4 pages) Page 18

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry

02-2022-09-02-00001

Délégation des pouvoirs du chef d'établissement
du centre pénitentiaire de Château-Thierry en
matière disciplinaire 2022-77



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

CHATEAU-THIERRY, le 2 septembre
2022

DIRECTION
INTERREGIONALE DES HAUTS-DE-FRANCE

CENTRE PÉNITENTIAIRE
DE CHATEAU-THIERRY

BGD/CE

NOTE DE SERVICE N° 77/2022

Cette note annule et remplace la note n°80 en date du 17 septembre 2020

Objet : **Délégation des pouvoirs du chef d'établissement en matière disciplinaire.**

Ref : Art. R 234-1 du Code Pénitentiaire
Art. R 234-14 du Code Pénitentiaire

Je soussignée, **Emmanuelle COSTES**, Cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation des pouvoirs du Chef d'établissement, et ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés, quant à la :

1°) Présidence de la Commission de Discipline :

- **M GOMEZ Théo, Adjoint au Chef d'établissement**
- **Mme PALMIER Fabienne, CSP, Cheffe de Détention** en cas d'empêchement du personnel de direction

2°) Mise en poursuite disciplinaire :

- **M GOMEZ Théo, Adjoint au Chef d'établissement**
- **Mme PALMIER Fabienne, CSP, Cheffe de Détention**

Les nuits, le week-end et les jours fériés après information du personnel de Direction de permanence :

Mme HAMONY Lydia, Commandant, adjointe à la cheffe de détention
M CHAMPRENAUT Rénaud, Capitaine, responsable de bâtiment
M DUCLOS Dominique, Capitaine, responsable de bâtiment
Mme HUTIN Nathalie, Capitaine, responsable du pôle greffe/régie



Cheffe d'établissement
Emmanuelle COSTES
E. COSTES
Centre Pénitentiaire de
Château-Thierry

Destinataires : Dir, officiers, Gradés de Détention, Affichage salle d'audience, Quartier Disciplinaire, D.I.S.P. de LILLE pour information, archives.

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry
54, avenue de Soissons
C.S : 60228
02 406 CHATEAU THIERRY Cedex

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry

02-2022-09-02-00002

Délégation permanente d'affectation et de
réaffectation en cellule ordinaire de détention
du centre pénitentiaire de Château-Thierry
2022-78



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CHATEAU-THIERRY, le 2 septembre 2022

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE
DE CHATEAU-THIERRY

BGD/CE

NOTE DE SERVICE N° 78/2022

Cette note annule et remplace la note n°53 en date du 20 juillet 2020

Objet : Décision portant délégation d'affectation et de réaffectation en cellule ordinaire de détention

Ref : Art. R.113-66 du Code pénitentiaire

Je soussignée, **Emmanuelle COSTES**, Cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation permanente, ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés :

- **M. GOMEZ Théo, Adjoint à la Cheffe d'établissement**
- **Mme PALMIER Fabienne, CSP, cheffe de détention**
- **Mme HAMONY Lydia, Commandant, Adjointe à la Cheffe de Détention**
- **Mme HUTIN Nathalie, Capitaine**
- **M. DUCLOS Dominique, Capitaine**
- **M. CHAMPRENAUT Rénaud, Capitaine**

- **M. BEHARELLE Christophe, Premier-Surveillant**
- **M. CHAMPRENAUT Benoît, Premier Surveillant**
- **M. DELSERT Sébastien, Premier-Surveillant**
- **M. DUPONT Michel, Premier-Surveillant**
- **M SIMON Hervé, Premier-Surveillant**
- **M. MENNESSON Philippe, Premier-Surveillant**
- **Mme MIOTTO Joëlle, Première-Surveillante**

Aux fins d'affecter et de réaffecter les personnes détenues en cellule ordinaire de détention.



Destinataires : Dir, officiers, Gradés de Détention, Affichage salle d'audience, D/S-P de LILLE pour information, archives.

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry
54, avenue de Soissons
C.S : 60228
02 406 CHATEAU THIERRY Cedex

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2022-08-05-00004

Arrêté portant agrément d'un organisme de
services à la personne (SARL AD Chauny)



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Numéro d'enregistrement au Recueil des Actes Administratifs (RAA) : 2022-101

Arrêté portant d'agrément d'un organisme
de services à la personne
numéro : SAP/914101233

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1 à L. 7233-8, R. 7232-1 à R. 7233-12, D. 7233-1 à D. 7233-11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu au 2^o de l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

Considérant la demande de l'agrément reçue, le 08 février et complétée le 07 juin 2022 par Monsieur Fabrice COVEMACKER, en qualité de gérant de la SARL AD Chauny dont le siège social est situé 8 ter rue de la République – 02300 BICHANCOURT

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément de la SARL AD Chauny est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 juin 2022.

La SARL AD Chauny a son siège social au 8 ter rue de la République – 02300 BICHANCOURT.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-8 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre toutes les activités s'exerçant sur le département de l'Aisne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Article 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **mandataire**.

Article 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou envisage de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément, sous peine de retrait de cet agrément.

La demande sur l'applicatif Nova devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 :

Le présent agrément pourrait être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet d'agrément ;
- ne transmet pas au préfet avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit déclarer son activité sous condition qu'elle soit exercée à titre exclusif ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2.

Article 7 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne / 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telercours.fr, ou par courrier : 14, rue Lemerchier / 80000 AMIENS.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai, de deux mois, à compter de ce rejet.

Article 8 :


Le responsable de l'unité départementale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

A Laon, le **05 AOUT 2022**

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires, par délégation,



Nathalie LENOTTE

Direction départementale des territoires

02-2022-09-05-00002

Arrêté portant opposition à déclaration au titre
de l'article L.214-3 du code de l'environnement
concernant le busage du ru de Suzy sur la
commune de CESSIERES-SUZY

Arrêté n° 2022 /ENV/PE/016 portant opposition à
déclaration au titre de l'article L. 214-3
du code de l'environnement concernant le busage du
ru de Suzy sur la commune de Cessières-Suzy

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU le document de la politique d'opposition à déclaration approuvé en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologique de l'Aisne le 20 juin 2014 ;

VU la demande de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, reçue le 17 juin 2022 et complétée le 11 juillet 2022, présentée par la SCI les cavaliers de Fourcy, représentée par M. Gérard LAURENT, enregistrée sous le numéro 02-202-00113 et relative au busage du ru de Suzy sur la commune de Cessières-Suzy ;

VU l'avis défavorable de l'Office français de la biodiversité en date du 10 août 2022 ;

Considérant que la parcelle cadastrée AH-298 se situe en zone humide ;

Considérant que les travaux projetés impactent la zone humide sur une surface de 2 300 m² ;

Considérant que la surface de compensation de 100 m² proposée dans le dossier n'est pas compatible avec la disposition 1.3.1. du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie en vigueur ;

Considérant que la description de l'aménagement des trois mares ne garantit pas la viabilité ni la pérennité de la mesure compensatoire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Opposition à déclaration

En application de l'article L. 214-3, 4^{ème} alinéa du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par la SCI les cavaliers de Fourcy, représentée par M. Gérard LAURENT, 226 rue du Quesny - 02800 Danizy, concernant le busage du ru de Suzy sur la commune de Cessières-Suzy.

Article 2 : Voies et délais de recours

À peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit, dans un délai de deux mois suivant la notification de celle-ci, saisir **préalablement** le préfet en recours gracieux qui statue alors après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, devant lequel le déclarant peut demander à être entendu.

Conformément à l'article R. 214-36 du code de l'environnement, le silence gardé par l'administration sur la demande déposée par le déclarant auprès du préfet pendant plus de quatre mois emporte décision implicite de rejet.

Article 3 : Publicité et information des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Cessières-Suzy pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.


Cet arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne pendant une durée d'au moins six mois.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le maire de la commune de Cessières-Suzy, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le **05 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Vincent Royer

Direction départementale des territoires

02-2022-07-20-00001

Arrêté préfectoral n°DDT/ENV/PER/PR/21
d'approbation du Plan de Prévention des Risques
inondations et coulées de boue entre
BERZY-LE-SEC et LATILLY

Arrêté préfectoral n° DDT/ENV/PER/PR/21
d'approbation du Plan de Prévention des Risques
inondations et coulées de boue entre Berzy-le-Sec et
Latilly

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R.431-16 f) ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L731-1 et L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2008 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les 16 communes entre Berzy-le-Sec et Latilly ;

VU les consultations réalisées du 21 juillet au 21 septembre 2021 de la phase de la consultation administrative prévue par l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) sur les 16 communes entre Berzy-le-Sec et Latilly ;

VU le rapport de la commission d'enquête daté du 19 janvier 2022 ;

VU les avis des chambres consulaires consultées ;

VU les conseils municipaux, les conseils communautaires et le conseil départemental ayant délibéré ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que la direction départementale des territoires de l'Aisne a annexé au rapport d'instruction les réponses apportées aux observations de fond et de forme soulevées lors du recueil des différents avis susvisés ;

CONSIDÉRANT que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les propositions de modifications mineures retenues répondent aux besoins exprimés ;

CONSIDÉRANT que la majorité des réserves et des points de désaccord exprimés dans les avis suscités concernent des questions liées aux méthodologies employées pour la caractérisation et la représentation des risques présents sans lien direct avec les objectifs fixés par le plan élaboré ;

CONSIDÉRANT que l'évolution des connaissances techniques et des données géomatiques disponibles sur le secteur étudié a permis l'élaboration d'un atlas cartographique correspondant ;

CONSIDÉRANT que le plan élaboré est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les 16 communes entre Berzy-le-Sec et Latilly est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale des territoires et en mairie de Berzy-le-Sec, Billy-sur-Ourcq, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Blanzy, Vichel-Nanteuil, Villemontoire.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs, prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

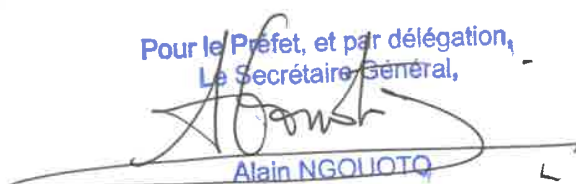
Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Berzy-le-Sec, Billy-sur-Ourcq, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Blanzy, Vichel-Nanteuil, Villemontoire pendant une période d'un mois au minimum.

ARTICLE 4 : Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé par arrêté municipal aux documents d'urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Berzy-le-Sec, Billy-sur-Ourcq, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Blanzy, Vichel-Nanteuil, Villemontoire, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LAON, le **20 JUIL. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOLLOTO

Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement, et aux sports

02-2022-08-17-00005

Arrêté portant nomination du Délégué
départemental à la vie associative de l'Aisne
2022

Arrêté n°22-19
portant nomination du délégué départemental
à la vie associative de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du Président de la République du 31 août 2020, portant nomination de Monsieur Hervé SEBILLE en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Aisne ;

VU le décret du 26 mai 2021 portant nomination de Monsieur Thomas CAMPEAUX, en qualité de Préfet de l'Aisne ;

VU la circulaire du Premier Ministre n°4257/SG du 28 juillet 1995 instituant la création d'un délégué Départemental à la vie Associative ;

VU la circulaire de M. le Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien publics aux associations ;



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

VU l'arrêté n° 2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux intitulés, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;

VU l'arrêté 2021-40-04 relatif à la liste des agents composant le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de l'Aisne,

Sur proposition du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 – Madame Amandine GEORGELIN, Conseillère d'éducation populaire et jeunesse, est nommée Déléguée Départementale à la Vie Associative (DDVA) à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 – La Déléguée Départementale à la Vie Associative de l'Aisne est placée sous l'autorité directe de l'Inspecteur Académique, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Elle a pour mission :

- de piloter et de coordonner la mission d'accueil et d'information des associations (MAIA),
- d'identifier à tout moment les centres de ressources à la vie associative, privés et publics, membres ou non de fédérations, unions ou réseaux associatifs,
- de coordonner et d'animer le réseau des points d'informations à la vie associative : Guid'ASSO
- de parfaire l'information et, le cas échéant, d'organiser la formation des personnels privés et publics de ces centres de ressources,
- de contribuer au développement de la vie associative, départementale et locale, autour de projets associatifs diversifiés, en facilitant l'engagement bénévole de tous et la prise de responsabilités (en particulier des femmes et des jeunes), ainsi que la professionnalisation et le développement des compétences associatives,
- d'enrichir l'information délivrée aux associations, en étroite relation avec le bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Article 4 – Le Préfet et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le 17 AOUT 2022


Thomas CAMPEAUX

